



Ouagadougou, le

7 JAN 2024

N°2024 \_\_\_\_\_ MESRI/SG/DGCOB/DBE

120002

# COMMUNIQUE

-----

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a l'honneur de porter à la connaissance des étudiants **du cycle licence des universités publiques du Burkina Faso**, que l'Etat burkinabè offre **des bourses intermédiaires au titre de l'année académique 2023-2024**.

**Le nombre de bourses disponibles est de deux cent vingt-huit (228).**

Les candidats à ces bourses doivent soumettre leurs dossiers de demande de bourse sur la plateforme **CAMPUSFASO** à travers le lien suivant : [www.campusfaso.bf](http://www.campusfaso.bf)

## Procédure

Pour la procédure, une fois sur la plateforme, chaque postulant doit :

- créer un compte INE (Identifiant National d'Etudiant) avec un mot de passe pour ceux qui n'en ont pas ;
- se connecter à l'aide de l'INE et du mot de passe reçu par email ;
- cliquer sur la rubrique bourse pour accéder à l'espace de dépôt de votre dossier de candidature ;
- renseigner tous les champs et charger les pièces constitutives du dossier de candidature aux champs qui y sont réservés ;
- valider sa candidature.

## Conseils :

- vérifiez que vous avez une bonne connexion avant le dépôt ;
- bien vouloir vous assurer que la taille maximale des pièces du dossier ne dépasse pas 5 Mo ;

- veuillez enregistrer votre dossier avant la date limite de dépôt de candidature ; après le dépôt, bien vouloir vous reconnecter et vérifier que votre dossier est bien au complet et que toutes les pièces ont été bien chargées ;
- chaque candidat recevra un email de confirmation, après avoir soumis avec succès sa candidature. **Assurez-vous d'avoir reçu cet email de confirmation.**

## I. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les étudiants inscrits dans les universités publiques du Burkina Faso et remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité burkinabè ;
- avoir validé son année avec une moyenne annuelle d'au moins **12,50/20**;
- n'avoir pas redoublé plus d'une fois dans le cycle licence ;
- être dans la limite d'âge pour les niveaux de formation suivants :

### 1. Cycle Licence

- **ne pas être âgé de plus de 24 ans révolus au 31 décembre 2023** pour la 2<sup>ème</sup> année au lieu de **23 ans**, au regard des retards académiques;
- **ne pas être âgé de plus de 25 ans révolus au 31 décembre 2023** pour la 3<sup>ème</sup> année.

### 2. Cas spécifique des études en sciences de la santé (médecine, pharmacie et chirurgie dentaire) :

- **ne pas être âgé de plus de 26 ans révolus au 31 décembre 2023** pour la 4<sup>ème</sup> année ;
- **ne pas être âgé de plus de 27 ans révolus au 31 décembre 2023** pour la 5<sup>ème</sup> année.

## II. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de candidature à **joindre sur la plateforme** doit comporter les pièces suivantes :

- une fiche de candidature renseignée (à télécharger sur la plateforme **CAMPUSFASO**) ;
- un extrait d'acte de naissance ou une photocopie légalisée de l'extrait d'acte de naissance;
- une photocopie légalisée ou une copie conforme du certificat de nationalité burkinabè ;

- une photocopie légalisée du diplôme du baccalauréat ;
- une photocopie légalisée des relevés de notes de la dernière année académique **comportant les moyennes semestrielles** ;
- une attestation d'inscription ou de préinscription de la nouvelle année académique;
- un curriculum vitae (CV).

Les dossiers peuvent être soumis sur la plateforme **du 30 janvier au 18 février 2024** au plus tard à **23h59 mn** sur le site : <https://campusfaso.bf/> dans la rubrique bourse.

**NB** :

1. tout dossier incomplet sera jugé irrecevable administrativement ;
2. tout dossier comportant une pièce faisant l'objet de légalisation et qui ne l'est pas ne sera pas examiné ;
3. la priorité sera accordée aux candidats ayant validé leur année académique en session normale ou en 1<sup>ère</sup> session ;
4. seuls les relevés de notes comportant une moyenne semestrielle ou annuelle seront pris en compte ;
5. les candidats ayant des inscriptions dans les établissements d'accueil privés ne sont pas éligibles ;
6. la bourse n'est pas cumulable avec l'aide ou le prêt FONER, ou toute autre bourse ou autre financement ;
7. les candidats déjà attributaires d'une bourse nationale en cours ne sont pas éligibles.

**P/le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général**

**Pr Samuel PARE**  
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques